

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 10/06/2026 - 2988 - 1989 B 00289 - 352 484 729 - A.P.A.G. ENVIRONNEMENT

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

cerfa

10 JUIN 2026

32988

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : <u>SARL APAG ENVIRONNEMENT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>302 Chemin de CASTELUS 82100 CASTELSARRASIN</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>35248472900020</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>30/09/2025</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA		
AC 111 IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	10 546
	Fonds commercial (1)	AH	AI	22 867
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 210 481
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 414 836
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	8 564
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	3 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	50 600
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	10 000
	TOTAL (II)		BJ	BK
AC 111 CIRCULANT STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	10 500
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 429
	Autres créances (3)	BZ	CA	420 172
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités	CF	CG	1 277 157	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	18 290	
TOTAL (III)		CJ	CK	1 429
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW		
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecart de conversion actif* (VI)		CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	3 637 291
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'1 an :	
Clause de réserve de propriété :*		CR		
Immobilisations :		Stocks :		
		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL APAG ENVIRONNEMENT		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	30 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	1 126 310	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	389 659	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 845 969	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 050 653	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	14 711	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	450 054	
	Dettes fiscales et sociales			DY	468 138	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	4 252	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 987 809		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 833 777		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 184 853	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A.P.A.G. ENVIRONNEMENT

SARL AU CAPITAL DE 800.000 €

SIEGE SOCIAL : 302 CHEMIN DE CASTELUS 82100 CASTELSARRASIN

RCS MONTAUBAN 352 484 729



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025



TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur proposition de la cogérance décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 389.659 € comme suit :

♦ dividendes	80.000 €
♦ autres réserves	309.659 €

Les dividendes sont payables immédiatement après l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit :
 - . 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu,
 - . 17,20 % de prélèvements sociaux,*
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,80 % - CGI, art. 117 quater),*
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,*
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non*

libératoire de 12,80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 27 135 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,*
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.*

Dispositions de l'article 243 du CGI

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés rappelle que les sommes distribuées à titre de dividende au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

<i>- Exercice clos le 30/09/2024</i>	<i>80.000 €</i>
<i>- Exercice clos le 30/09/2023</i>	<i>30.000 €</i>
<i>- Exercice clos le 30/09/2022</i>	<i>30.000 €</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~~~~

Le cogérant
Francis PAGLIARIN

